



DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE
CANTON DE DIE
COMMUNE DE SAILLANS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRESENTS : Vincent BEILLARD (procuration pour Joachim HIRSCHLER) ; Annie MORIN (procuration pour David GOURDANT) ; Fernand KARAGIANNIS ; Sabine GIRARD ; Agnès HATTON ; André ODDON ; Michel GAUTHERON ; Christine SEUX ; Isabelle RAFFNER ; Cécile CALLOUD ; Josselyne BOUGARD (procuration pour François PEGON).

ABSENTS EXCUSES : Charles DESBOIS ; Joachim HIRSCHLER ; François PEGON ; David GOURDANT

Date de la convocation : 27 février 2015.

Secrétaire de séance : Sabine GIRARD.

Ordre du jour :

N°	Points
1	Saisie du conseil général – demande de subvention pour le projet de bâtiment technique
2	Demande de subvention au SDAP pour l'Eglise Saint Géraud (création goutte d'eau)
3	Subvention Club Informatique
4	Instruction autorisations d'urbanisme – convention 3CPS
5	Adhésion Syndicat ADN
6	Assurance agents communaux – convention SOFCAP
7	Convention CDG26 – service remplacement agents
8	Recrutement ATSEM pour augmentation temporaire d'activité
9	Recrutement agent technique pour augmentation temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle les points figurant à l'ordre du jour de la convocation et demande l'ajout de deux délibérations supplémentaires :

10. Demande de subvention au SDAP pour l'église Saint Géraud (réfection voûte)
11. Modifications des horaires scolaires

Monsieur le Maire annonce les demandes faites par Monsieur PEGON. Monsieur PEGON souhaite que l'équipe municipale annonce clairement ses projets avant le vote du budget et que les documents pour le vote du budget soient joints à la convocation.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des comités de pilotage font l'objet de comptes rendus diffusés sur le site

internet de la commune et que la préparation budgétaire a été examinée en comité de pilotage.

1. Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle les règles concernant les abstentions et fait part du compte-rendu du dernier conseil municipal dont chaque élu dispose d'un exemplaire et précise que 2 erreurs matérielles y figurent : Monsieur David GOURDANT ne faisait pas partie des élus présents et la date du conseil était bien le jeudi 26 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Monsieur PEGON vote contre) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

-ADOpte le compte rendu du dernier conseil municipal.

2. Demande de prorogation et de transfert d'une subvention du conseil général

Madame Agnès HATTON rappelle le programme du constructeur SDH sur les parcelles communales AB 193 et AB 194 (ancienne perception).

Il semble à ce jour que l'opération portée par SDH sur ce bâtiment ait peu de chance de se réaliser d'ici la fin de l'année. En effet, les ventes escomptées par la société pour démarrer l'opération ne se concrétisent pas.

Ce programme prévoyait l'acquisition par la commune d'un plateau aménagé comprenant, sur une superficie de 231 m², une salle de réunion ainsi que des bureaux.

Le coût total prévisionnel des locaux aménagés s'établissait à 383 403 € HT auquel il convient d'ajouter le coût d'acquisition de locaux techniques évalués à 58 528 € HT soit au total 441 931 € (une subvention départementale de 154 676 € avait été inscrite sur l'opération).

Madame Agnès HATTON rappelle que le conseil général de la Drôme a été sollicité pour le financement de cette opération.

Dans la perspective d'abandon du projet par SDH, la commune souhaiterait transférer la réalisation de ce projet à Drome Aménagement Habitat et souhaiterait que le projet de plateau public, permettant de traiter l'accessibilité de la mairie, soit maintenu.

Ce projet comporterait toujours la réalisation de logements sociaux.

La commune souhaiterait donc obtenir une prorogation de la subvention attribuée en septembre 2012 pour l'acquisition et l'aménagement d'un plateau public.

Dans ce cadre, la commune souhaiterait transférer une partie de cette subvention pour la réalisation de bâtiments à l'usage des services techniques, estimée aujourd'hui à 200 000 € HT environ et conserver la différence pour le projet de plateau public, s'il était réalisé par DAH.

Le montant résiduel ne suffira peut être pas pour réaliser le plateau public, auquel cas une subvention complémentaire pourrait être sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** la prorogation du concours du conseil général de la Drôme pour le financement de la réalisation de bâtiments techniques communaux.

- **SOLLICITE** le conseil général pour une subvention supplémentaire sur l'opération du bâtiment de l'ancienne perception pour un coût prévisionnel maximum restant à déterminer avec DAH.

- **MANDATE** le maire pour la réalisation de cette opération.

3. Création d'une « goutte d'eau » façade ouest de l'église Saint Géraud – Demande d'inscription de demande de subvention au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) au titre des travaux d'entretien sur monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat

Monsieur Michel GAUTHERON expose le projet d'intervention sur l'église Saint Géraud et explique que des désordres (infiltrations) sont survenus. Il convient d'y remédier par l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Le coût de la mise en œuvre d'une étanchéité en zinc, appelé « goutte d'eau », s'élève à 7 903.50 € HT.

Le conseil municipal sollicite le taux maximum pour ces travaux. L'association PRESAGE s'est engagée à financer le reliquat

desdits travaux.

Compte tenu du coût et de l'intérêt communal de cette dépense, il est proposé qu'il soit dès à présent soumis au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) pour son financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE** du principe de la réalisation de la mise en œuvre d'une étanchéité en zinc, appelé « goutte d'eau », s'élevant à 7 903.50 € HT
- **SOLLICITE** l'inscription de ce coût pour un financement au SDAP.

4. Aide exceptionnelle à l'association Club Informatique

Madame Annie Morin rappelle, malgré le soutien déjà exceptionnel en 2014 de 6 000€, l'engagement de la commune de Saillans de contribuer au soutien de l'association.

Face aux difficultés rencontrées par l'association, les collectivités se sont mobilisées.

Le Conseil Général a voté une aide de 4 000 €.

Le Conseil Communautaire versera, quant à lui, une aide de 5 000 €.

La commune de Mirabel et Blacon a voté une aide de 500 €.

L'appel aux dons lancé par l'ancienne équipe aux membres de l'association a, par ailleurs, généré une recette de 1000 €.

Le coût de l'audit financier nécessaire est estimé à 1 600 € HT.

Madame Cécile CALLOUD rappelle le soutien de la CAF vis-à-vis du Club Informatique.

Madame Annie MORIN propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club Informatique de 3 800 €, dont 800 € d'aide nécessaire à la réalisation de l'audit financier et rajoute que la commune de Saillans fait un effort important auprès de l'association.

Madame Josselyne BOUGARD rend compte de la rencontre avec le cabinet d'audit. Les premiers rendus font apparaître une comptabilité saine mais le licenciement s'avérerait nécessaire pour assainir la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- SE DECLARE favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2015 de 3 800 €.

5. Convention sur les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Saillans et l'intercommunalité

Monsieur le Maire explique que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ne permet plus de recourir au service d'instruction des autorisations d'urbanisme des services de l'Etat. Seules les communes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants auront cette possibilité.

La commune de Saillans appartenant à la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans (3CPS), perd ce service.

Aussi pour permettre de confier l'instruction desdites autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables de travaux, certificats d'urbanismes et autorisations de travaux dans les établissements recevant du public), il est décidé de créer un service mutualisé au sein de la 3CPS.

Monsieur le Maire indique que la commune de Crest ne souhaite pas mutualiser ces moyens à travers la mise à disposition de son service urbanisme.

Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et après instruction par le service mutualisé, il sera le seul signataire des arrêtés. Monsieur le Maire rappelle que la délégation de signature a été confiée au deuxième adjoint et en cas d'empêchement à l' élu référent travaux.

Un règlement de fonctionnement du service est joint et précise les missions concernées par la présente convention ainsi que leur répartition entre la CCCPS et les communes.

Les agents de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans affectés au service seront de plein droit mis à la disposition du maire de la commune, pour l'exercice des missions mais resteront statutairement employés par la communauté, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les emplois, catégories et temps de travail annuel sont décomposés comme suit :

Catégorie d'emploi	Poste occupé	Temps de travail annuel
Attachée principale	Encadrement	160 h

Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Secrétaire	645 h
En cours de recrutement	Instructeur	1607 h

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (frais de personnel, rémunérations, charges sociales et patronales et toutes autres taxes, frais de formation, les frais de structure et notamment des frais liés à l'utilisation d'un logiciel spécifique et les frais d'investissement échelonnés sur 5 ans), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Une unité correspond à un **Equivalent Permis de Construire (EPC)**.

Il est convenu des correspondances ci-dessous :

- Un permis de construire vaut 1 EPC
- Une déclaration préalable vaut 0.7 EPC
- Un certificat d'urbanisme pré-opérationnel vaut 0.4 EPC
- Un permis d'aménager vaut 1.2 EPC
- Un permis de démolir vaut 0.8 EPC
- Une autorisation de travaux dans les ERP vaut 1.3 EPC

Un état annuel des EPC réalisé par commune sera tenu par le service, convertis en unités de fonctionnement.

Un comité de suivi sera créé pour réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, examiner les conditions financières de ladite convention, et être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la commune. Elle sera composée d'élus désignés par les collectivités, des directeurs généraux des services des deux collectivités.

Au regard de cet exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée)

VU la loi n° 2014366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat pour toute communes compétentes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus) ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataire) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance);

Vu la délibération du 29 janvier 2015 de l'assemblée communautaire actant la création d'un service mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à partir du 1^{er} mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

6. Adhésion à ADN (Ardèche Drôme Numérique)

Monsieur le Maire explique que le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique a été créé en 2007 par les deux Conseils généraux de l'Ardèche et de la Drôme et la Région Rhône-Alpes afin de couvrir l'ensemble du territoire bi-départemental par le très haut débit d'ici 2025, hormis les zones agglomérées concernées par les investissements privés.

Par ailleurs, compte tenu des avantages indéniables de la fibre optique par rapport aux autres technologies actuellement disponibles, ces acteurs ont choisi de déployer cette technologie pour leurs territoires.

Une première phase de travaux a été engagée par le Syndicat ADN depuis 5 ans, qui a permis de construire près de 2 200 kms d' « autoroutes départementales » et de connecter près de 800 clients à ce réseau fibre optique.

La seconde phase, à venir, consiste à poursuivre le déploiement de la fibre à partir de ce réseau principal pour raccorder l'ensemble des prises existantes sur le territoire, communément appelé « déploiement FFTH (Fiber To The Home) ».

Anticipant le projet de déploiement du très haut débit sur son territoire, la 3CPS a pris la compétence Fibre optique lors du Conseil Communautaire du 04/01/2014. La réalisation de cette deuxième phase nécessite l'implication des EPCI. A ce titre, chaque EPCI qui souhaite le déploiement de la fibre optique peut adhérer au Syndicat ADN.

ADN prévoit de raccorder 50 % des prises de l'intercommunalité sur les 5 premières années du déploiement.

Par ailleurs, les zones prioritaires de déploiement de la fibre seront débattues au sein de chaque intercommunalité, comme prévu par ADN.

La construction et le déploiement du réseau seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage d'ADN qui deviendra propriétaire du réseau. L'exploitation technique et la commercialisation du réseau seront confiées à un exploitant privé dans le cadre d'une délégation de service public (affermage).

La participation financière de l'intercommunalité au fonctionnement du Syndicat et à l'investissement est donc calculée pour les 9 300 prises FTTH identifiées mais dont le chiffre sera précisé suite à une étude de piquetage. Il s'élève à :

- 24 850 euros / an pour le fonctionnement pour une durée indéterminée. (2 €/prise et 0.4/habitant)

- l'investissement s'élève à 2 790 000 euros (coût maximum pour la 3CPS) sur une période de 10 ans, pour un reste à charge de l'intercommunalité de 300 euros/prise à raccorder.

Ce budget comprend les subventions des Départements, de la Région et de l'Etat.

Chaque EPCI adhérent sera représenté au sein du Conseil syndical d'ADN (1 EPCI = 1 voix).

La gouvernance du Syndicat : Région + Département = 60 % des voix, et les intercommunalités = 40 % des voix

Il est rappelé que l'adhésion de la CCCPS ne sera validée qu'après son approbation au sein de chaque conseil municipal.

Il est important de savoir que le coût moyen d'un branchement est de 1 500 €. En adhérent au Syndicat, le coût est ramené à 300 €, car le coût est mutualisé sur le territoire des deux départements (Drôme-Ardèche) et que, seul le syndicat ADN peut bénéficier des aides de l'Europe, l'Etat, de la Région et du Département.

Le Président d'ADN, Monsieur Hervé RASCLARD, avait demandé que l'adhésion au Syndicat soit rapide et effective pour bénéficier de la première tranche de travaux 2015-2020.

Vu le CGCT et notamment ses article 5211-17, L.1425-1, L.5214-27 et L. 5211-5 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et notamment son article 7, dans lequel la communauté de communes est compétente pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire conformément à l'article L.1425-1 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral n° 20141540027 du 3 juin 2014 approuvant les modifications des statuts du syndicat

Vu l'article 2 des statuts du syndicat mixte ADN, selon lequel le syndicat a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques sur le périmètre des départements de la Drôme et de l'Ardèche dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'article 5 des statuts du syndicat mixte ADN, selon lequel tout établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont le siège est situé dans le département de la Drôme ou de l'Ardèche, peut demander à adhérer au syndicat

Vu l'article L 5214-27 du code généra des collectivités territoriales, selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donnée dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes

Vu l'intérêt pour la 3CPS et la commune de Saillans d'adhérer au syndicat,

Il est par conséquent proposé d'approuver l'adhésion de la 3CPS au syndicat mixte ADN

Madame Christine SEUX demande quelle est l'incidence de l'absence de vote du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence de délibération des communes membres, l'adhésion ne peut être effective.

Monsieur Michel GAUTHERON s'inquiète du coût à terme pour les communes membres de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la 3CPS à ADN**
- **D'ACCEPTER** la proposition de convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

7. Contrats d'assurance des risques statutaires.

Madame Annie MORIN rappelle que la commune a, par la délibération du 28 avril 2006, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : **CNP / SOFCAP**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Les risques assurés sont Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité. Une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,00 %.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire. Une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,95 %.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

8. Autorisation de la collectivité à faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme

Madame Annie MORIN expose la possibilité offerte par le centre de gestion de la Drôme pour assurer le remplacement des agents communaux en cas d'empêchement.

Aussi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé au conseil municipal d'adhérer, selon les besoins des services, à ce type de prestations moyennant une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10 % sur la totalité des sommes engagées.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE** de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

9. Recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe – (accroissement temporaire d'activité)

Madame Christine SEUX expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe pour remplacer un agent en congé parental pour renforcer les services communaux.

Il est proposé de faire appel à un agent sous le statut d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) du 1^{er} avril au 30 septembre 2015. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'ATSEM de 1^{ère} classe (échelle 4).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe du 1^{er} avril au 30 septembre 2015 pour renforcer les services communaux et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité.**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

10. Recrutement d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – emploi saisonnier (accroissement temporaire d'activité)

Monsieur GAUTHERON Michel expose qu'il convient de prolonger un personnel d'appoint pour renforcer les services techniques communaux. Il est proposé de faire appel à un agent sous le statut d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) du 28 février au 28 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe entre le 28 février et le 28 mai 2015 pour renforcer les services techniques communaux et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité,**

- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

11. Réfection de la voûte de la chapelle de la Vierge de l'Église Saint Géraud – Demande d'inscription de demande de subvention au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP) au titre des travaux d'entretien sur monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat

Monsieur Michel GAUTHERON expose le projet d'intervention sur l'église Saint Géraud et explique que des désordres (chûtes d'éléments de la voûte) sont survenus. Il convient d'y remédier par l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Le coût de la mise en œuvre de la reprise de la voûte, s'élève à 2 910,20 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite le taux maximum pour ces travaux.

Compte tenu du coût et de l'intérêt communal de cette dépense, il est proposé qu'il soit dès à présent soumis au SDAP pour son financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE** du principe de la réalisation de la reprise de la voûte de la chapelle de la Vierge, s'élevant à 2 910.20 € HT
- **SOLLICITE** l'inscription de ce coût pour un financement du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine.

12. Réforme des rythmes scolaires

Mesdames SEUX Christine et RAFFNER Isabelle rappellent le projet de réforme des rythmes scolaires mise en place à la rentrée 2014 souhaité par le Gouvernement au sein des écoles.

Dans ce cadre, la création d'un Groupe de Pilotage était nécessaire afin d'évaluer, en collèges représentatifs et restreints (composé d'enseignants, de représentants de la commune, de personnels des TAP, de parents délégués, et de parents sans étiquette) la mise en place de la réforme.

Le 16 décembre 2014 la réalisation d'un questionnaire en direction des parents et des enfants (105 questionnaires d'enfants et 63 questionnaires de parents) afin de recueillir leur opinion a été lancée avec pour objectif d'engager au besoin des demandes de modification des horaires scolaires pour avoir la validation de la DDEN (Direction départementale de l'Éducation nationale) pour la rentrée 2015/2016.

Les données recueillies ont été la base de la réalisation de 3 scénarii d'horaires de l'école, des TAP et à terme du périscolaire. Sur la base de ces 3 scénarii, une consultation des parents d'élèves, de partenaires éducatifs, d'enseignants a eu lieu le 24 février dernier et a permis de dégager un bilan du premier trimestre de mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

80 votants ont participé.

Une réunion publique en salle du conseil municipal a permis le dépouillement de ce vote ayant pour résultat : scénario 2 (34 voix), scénario 1 (29 voix) et scénario 3 (16 voix).

A l'issue de cette démarche, la mairie doit transmettre une proposition d'emploi du temps à la direction des services de l'éducation nationale de la Drôme.

Un emploi du temps a été arrêté en concertation au sein du conseil d'écoles et précisé (ci-après) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Elémentaire	8h30-12h00	8h30-12h00	9h00-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
Maternelle	8h30-12h00	8h30-12h00	9h00-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
Elémentaire	14h00-16h30	14h00-15h00		14h00-15h00	14h00-16h30
Maternelle	14h00-16h30	14h00-15h00		14h00-15h00	14h00-16h30
TAP		15h00-16h30		15h00-16h30	

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PRESENTE le projet d'emploi du temps sus indiqué arrêté en conseil d'école,
- ADOPTE le projet d'emploi du temps sus indiqué arrêté en conseil d'école.

Questions diverses

Monsieur Sylvain BERARD souhaite connaître la position de la commune quant aux demandes de branchements au réseau d'eau potable faites par les riverains du quartier le Villard.

Monsieur Michel GAUTHERON et Madame Agnès HATTON expliquent que l'étude du quartier sera vraisemblablement réalisée en 2016 car le budget eau est très contraint par des travaux d'amélioration du réseau récents (travaux de la Grande Rue).

Monsieur Michel GAUTHERON rappelle qu'un branchement pour 3 habitations est possible.

La séance est close à 21h29

Le Secrétaire de séance,
Sabine GIRARD